



Réunion à destination de l'Association des Maires de l'Indre (AMI)

Centre socio-culturel
DEOLS
lundi 23 avril 2018





ACCUEIL

- Michel BLONDEAU
Maire de Déols, Président
de l'Association des Maires
de l'Indre

- Hubert GOGLINS
Directeur de la DDT





1- Chapitre introductif

**Film de l'agence de l'Eau
Loire-Bretagne
« changement climatique,
anticipation et
atténuation des effets »**



1ère partie

L'eau, ses usages, le droit : une histoire ancienne qui évolue...

LES USAGES DE L'EAU : 1^{er} Constat

Les usages de l'eau sont :

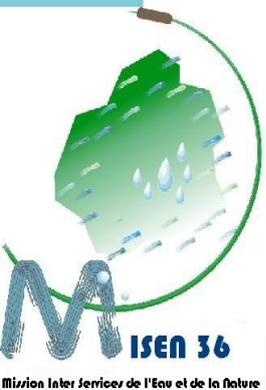
- ✓ **(très) anciens** (Ex : réserves d'eau –irrigation- connues depuis milliers d'années, pisciculture moyen-âgeuse ...)
- ✓ **évolutifs avec la technologie** (Ex : usage force motrice de l'eau - du moulin à la dynamo - , technique irrigation, voies navigables...) **qui peut les mettre en sommeil ou les réactiver** (Ex : hydroélectricité, fret navigable ...)
- ✓ **évolutifs avec les valeurs sociétales** (Ex : place grandissante des plans d'eau d'agrément , « [...] *préoccupation grandissante de la société face aux enjeux de la protection de l'environnement* » -cf. circulaire du 21 avril 2015 de la garde des sceaux- etc ...)
- ✓ **Limités** car reposant sur une ressource elle-même **limitée en quantité et en qualité**)

Conséquence → le Droit s'adapte !



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LES USAGES DE L'EAU : 2ème Constat

Le droit des usages de l'eau, éclaté, tend à s'unifier :

En France, le droit est ancien (hérité du droit romain).

Il comporte beaucoup (énormément) de textes légaux, organisés en 73 codes thématiques. Les usages de l'Eau sont éclatés.

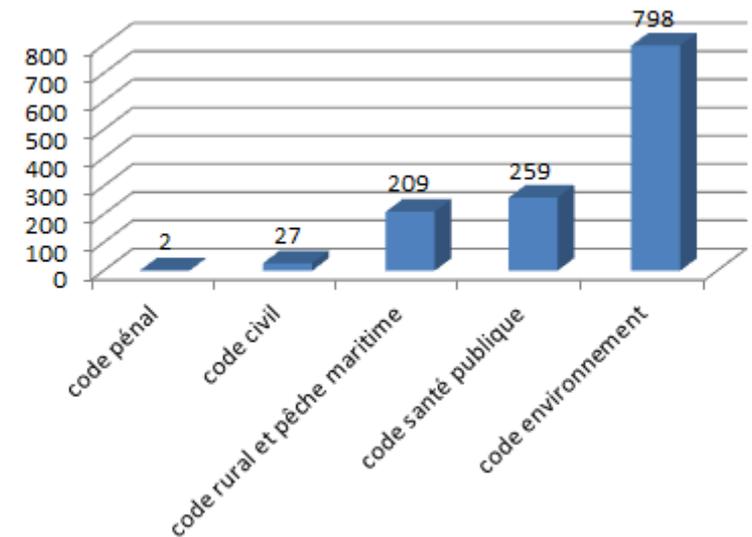
Ex : Utilisation du terme « EAU » dans le droit

Nombre d'articles utilisant le mot « EAU » dans les codes de lois

(NB : 2358 articles dans tous les codes

– source )

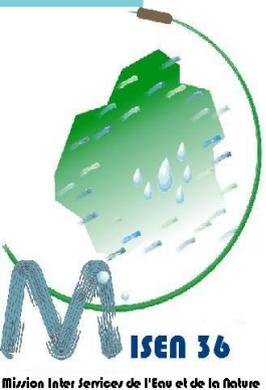
(Ex : Code civil : propriété poisson d'un plan d'eau, art 564, créé en 1804)



Conséquences :

➡ Il n'existe pas UN droit de l'Eau , mais DES droits liés à l'Eau qui sont répartis dans plusieurs codes

➡ Le code de l'environnement se démarque : il cherche à unifier les droits de l'Eau (cohérence)



Des repères chronologiques du droit en lien avec l'Eau (aspect protection environnement)

1865 : 1^{ère} loi Pêche : cours d'eau « échelles à poissons ». Protection des espèces de poissons migrateurs

1964 : 1^{ère} loi Eau. Principe de gestion de l'eau par bassin versant → création Agences de l'Eau par bassin hydrographique

1984 : 2nd loi Pêche. Ex : circulation piscicole nécessaire pour protection poissons migrateurs

1992 : 2nd loi Eau :
Eau= bien commun de la nation
Création des SDAGE (opposables aux décisions administratives et PLU) = **cadre d'action des politiques Eau**

2006 : 3^{ème} Loi Eau. Ex : *continuité écologique + principe de gestion selon conciliation des usages*

2000 : Directive européenne cadre sur l'eau. Bon état global des Eaux (sup. et souterraines) pour tous les usages 

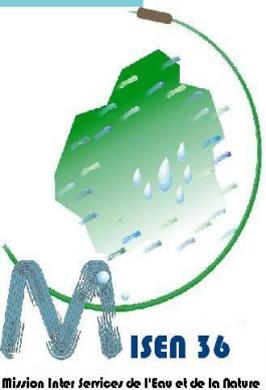


2016 : Loi reconquête biodiversité : *les milieux naturels terrestres [...] les êtres vivants et la biodiversité « font partie du patrimoine commun de la nation »*



Conclusion de cette 1ère partie

- ✓ les règles du droit environnemental s'intensifient (...)
- ✓ la logique des principes de gestion s'élargissent
 - « espèce » → « milieu » → « biodiversité »
 - à tous les usages donc à tous les usagers
- ✓ Le principe de gestion : la conciliation des usages



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



2ème partie

Préambule sur les principaux enjeux et objectifs du SDAGE

Un territoire hydrographique





Quatre Lois sur l'eau depuis 1962

Établissement public du ministère
chargé du développement durable
et de l'énergie

- **Loi du 16 décembre 1964 :**

Répartition des eaux, lutte contre leur pollution
comité de bassin, agences de l'eau,

- **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :**

le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

- **Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 :**

Objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux.
Objectif de retour au bon état écologique à la « masse d'eau ».

- **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :**

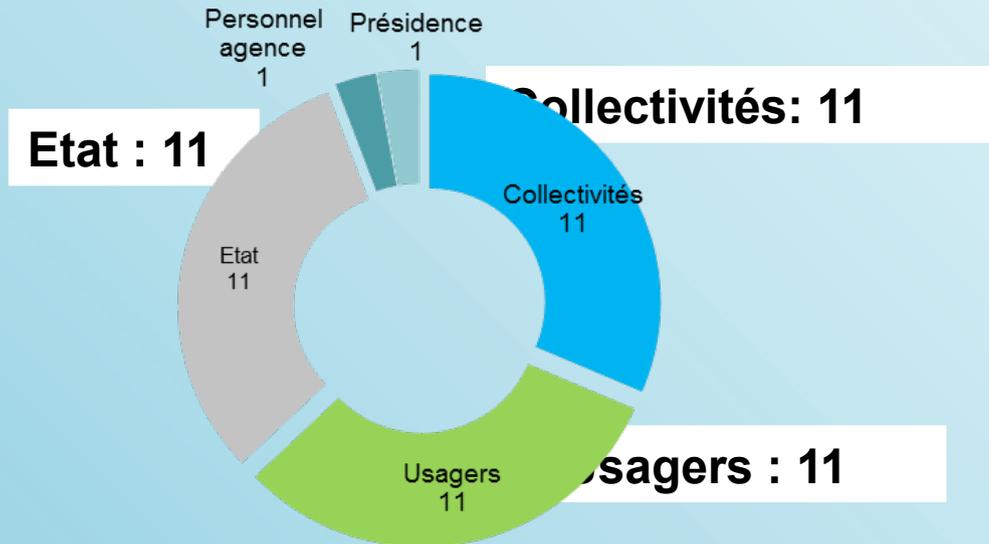
rénewer l'organisation institutionnelle,
outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses,
reconquête de la qualité écologique des cours d'eau,
renforcement de la gestion locale et concertée des ressources en eau...



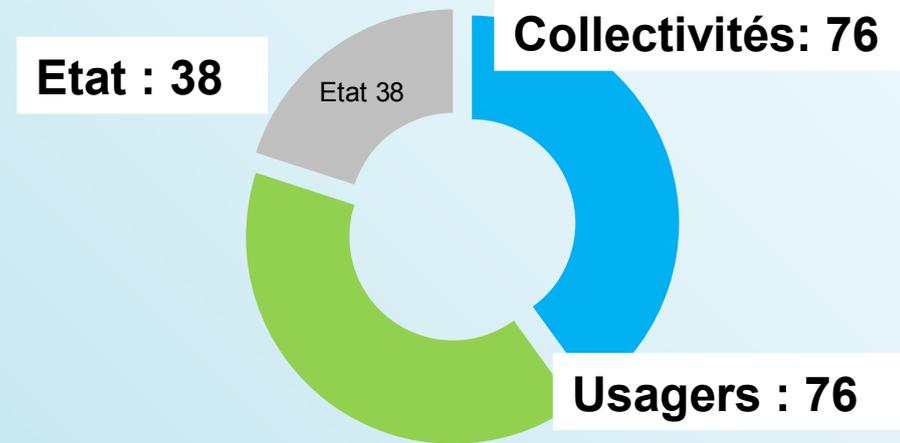
Établissement public du ministère chargé du développement durable

Gouvernance – Programme d'action

Le comité de bassin parlement de l'eau - 190 représentants



Le conseil d'administration de l'AE 35 membres, dont 22 désignés par le comité de bassin



Un programme d'intervention ou d'action au service du Sdage.

- Réduire/traiter les pollutions de toutes origines
- Restaurer les cours d'eau et les milieux humides
- Restaurer les équilibres entre ressources et prélèvements

**Une enveloppe financière de 2,45 milliards d'euros
initialement votée pour le 10^{ème} programme (2013-2018)**

Le principe de l'eau paie l'eau

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 100 € de redevances en 2016 ?

<p>0,70 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p> 	<p>3,56 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés</p> 	<p>69,88 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris modernisation de collecte)</p> 
<p>7,66 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p> 	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2016</p> 	<p>0,64 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)</p> 
<p>2,09 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants</p> 	<p>5,88 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p> 	<p>9,59 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p> 

Interventions par aides : comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100€ d'aides en 2016 ?

<p>6,21 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p> 	<p>48,13 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales</p> 	
<p>12,31 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation</p> 	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2016</p> 	<p>15,33 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages</p> 
<p>0,66 € pour la coopération internationale</p> 	<p>12,51 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides</p> 	<p>4,85 € pour l'animation des politiques de l'eau (gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)</p> 



Les enjeux de qualité de l'eau

Au niveau départemental

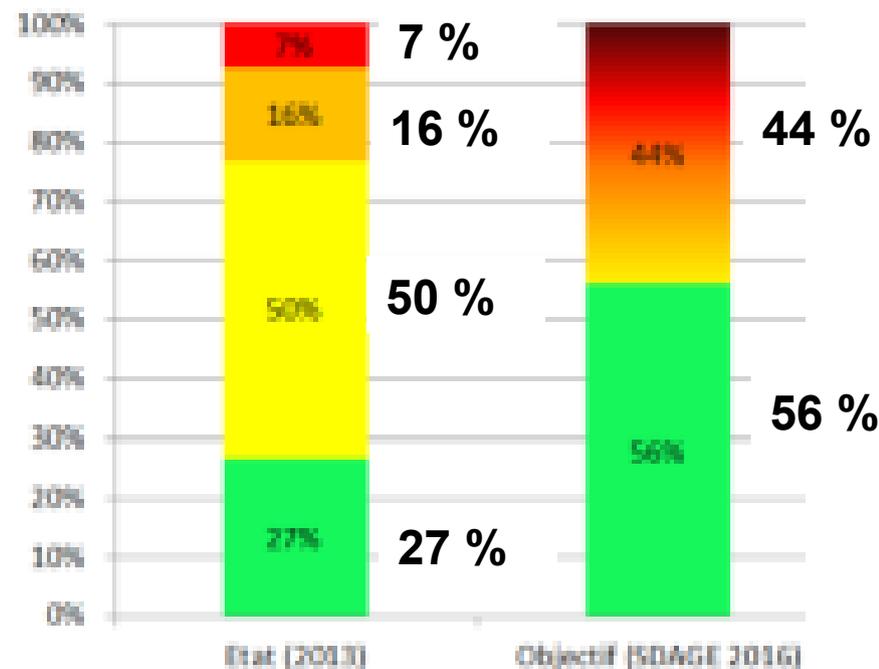
82 masses d'eau cours d'eau
3,000 km de cours d'eau

19 masses d'eau souterraines
8 captages prioritaires.

État écologique :

- 27 % des masses d'eau en bon état (27 % région Centre VdL)
- 50 % en état moyen (49 % région Centre VdL)
- 33 % en état médiocre ou mauvais (30 % région Centre VdL)

L'objectif inscrit dans le SDAGE est de 50% à l'horizon 2021



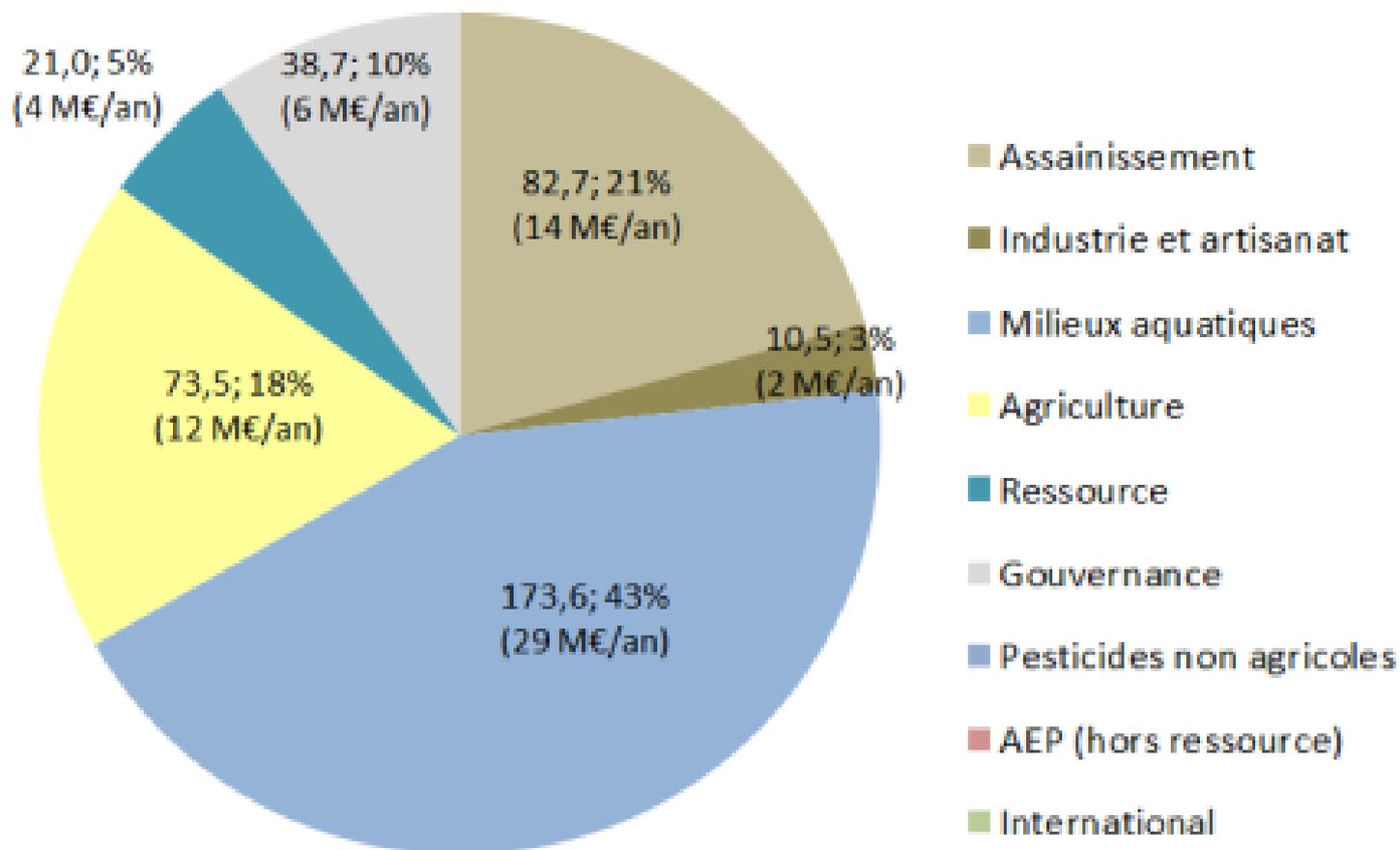
Les enjeux de qualité de l'eau au niveau départemental

Risques/pressions

- 62 % des masses d'eau risquent de ne pas atteindre en bon état pour des problèmes de **morphologie des cours d'eau**
- 60 % pour des problèmes d'absence de **continuité écologique**
- 57 % pour un **déficit d'eau** dans les cours d'eau dû à l'irrigation ou l'évaporation en amont des ouvrages ou sur les plans d'eau
- 49 % pour les **pollutions diffuses** d'origine agricole
- 19 % pour les pollutions des rejets domestiques et industriels (rejets moyens ou importants sur des cours d'eau à faible débit, donc faible dilution)

Le programme de mesures (Pdm)

Le Pdm identifie les actions à conduire sur 6 ans pour répondre aux exigences du SDAGE (objectifs environnementaux - d'échéances)



Coût sur 6 ans du Pdm 2016-2021 en région Centre - Val de Loire
(400 M€ sur 6 ans - 67 M€ / an)

Au niveau régional,
le Pdm prévoit
400 M € sur 6 ans,
soit 67 M € par an,
soit **27 €/hab/an**
hors subvention



2ème chapitre

Les différents usages de l'eau



1- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



L'alimentation en eau potable, un usage de l'eau prioritaire qui a connu un essor particulièrement important entre 1950 et 1980

L'AEP dans l'Indre

- ✓ 24 services communaux, 30 syndicats et 3 services gérés par la CACM
- ✓ une eau distribuée issue majoritairement de ressources souterraines
- ✓ environ 20 millions de m³ prélevés
- ✓ 10 000 km de conduites principales de distribution



Plusieurs enjeux majeurs identifiés : la qualité de l'eau, la sécurisation de la distribution et le renouvellement des réseaux

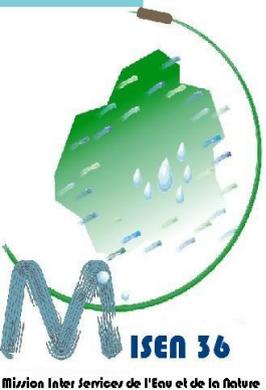
La qualité de l'eau

- ✓ pollutions diffuses : des captages classés prioritaires
- ✓ périmètres de protection : quelques procédures à finaliser
- ✓ une problématique CVM
- ✓ des branchements en plomb encore en service
- ✓ des PGSSE à établir prochainement



La sécurisation de la distribution

- ✓ une amélioration nécessaire sur certains territoires
- ✓ un schéma départemental d'AEP avec des préconisations
- ✓ différents types d'actions possibles : création de captages et d'interconnexions, mais aussi réduction des fuites



Le renouvellement des réseaux

- ✓ de nombreuses canalisations très anciennes, à renouveler
- ✓ un taux actuel de renouvellement très insuffisant
- ✓ des investissements importants à prévoir, avec un impact inévitable sur le prix de l'eau



Pour plus d'informations : le SISPEA (www.services.eaufrance.fr)



2- L'ASSAINISSEMENT



L'assainissement, une compétence qui comprend l'assainissement collectif, non collectif et pluvial urbain

Un essor de l'assainissement collectif avec la première loi sur l'eau (loi sur l'eau de 1964)

L'assainissement dans l'Indre

- ✓ 135 services d'assainissement collectif
- ✓ 3 SPANC
- ✓ près de 200 stations d'épuration
- ✓ 1 700 km de collecteurs



Plusieurs enjeux majeurs identifiés : la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement, la réduction des arrivées d'eaux parasites et l'amélioration de certaines stations

La mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement

- ✓ des SDA qui ne sont pas tous opposables aux tiers (SDA non soumis à enquête)
- ✓ de nombreux travaux d'assainissement collectif encore à réaliser
- ✓ des révisions de zonage parfois à envisager

La réduction des arrivées d'eaux parasites

- ✓ des AE parasites qui nuisent au bon fonctionnement de certaines stations et occasionnent des rejets directs
- ✓ la nécessité d'engager des études diagnostics de réseau
- ✓ des travaux à entreprendre pouvant s'avérer très importants



L'amélioration de certaines stations

- ✓ un auto-contrôle de la performance des ouvrages, avec un suivi souvent assuré par le SATESE
- ✓ des travaux notables à entreprendre pour certains ouvrages
- ✓ quelques stations à remplacer
- ✓ Un risque de contentieux européen



Pour plus d'informations : le SISPEA (www.services.eaufrance.fr)



3- LES PLANS D'EAU

HISTORIQUE

Une très grande majorité des plans d'eau créés par l'homme à différentes époques de l'histoire

Des usages historiques liés à la vie et à l'économie locale :

- ✓ Pêche
- ✓ Pisciculture
- ✓ Hydroélectricité
- ✓ Irrigation agricole
- ✓ Abreuvement des animaux
- ✓ Réserve incendie
- ✓ Agrément
- ✓ Tourisme

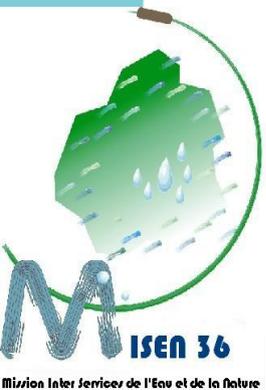
Un certain nombre de ces usages n'ont plus cours de nos jours

De nombreuses interrogations techniques et réglementaires à se poser :

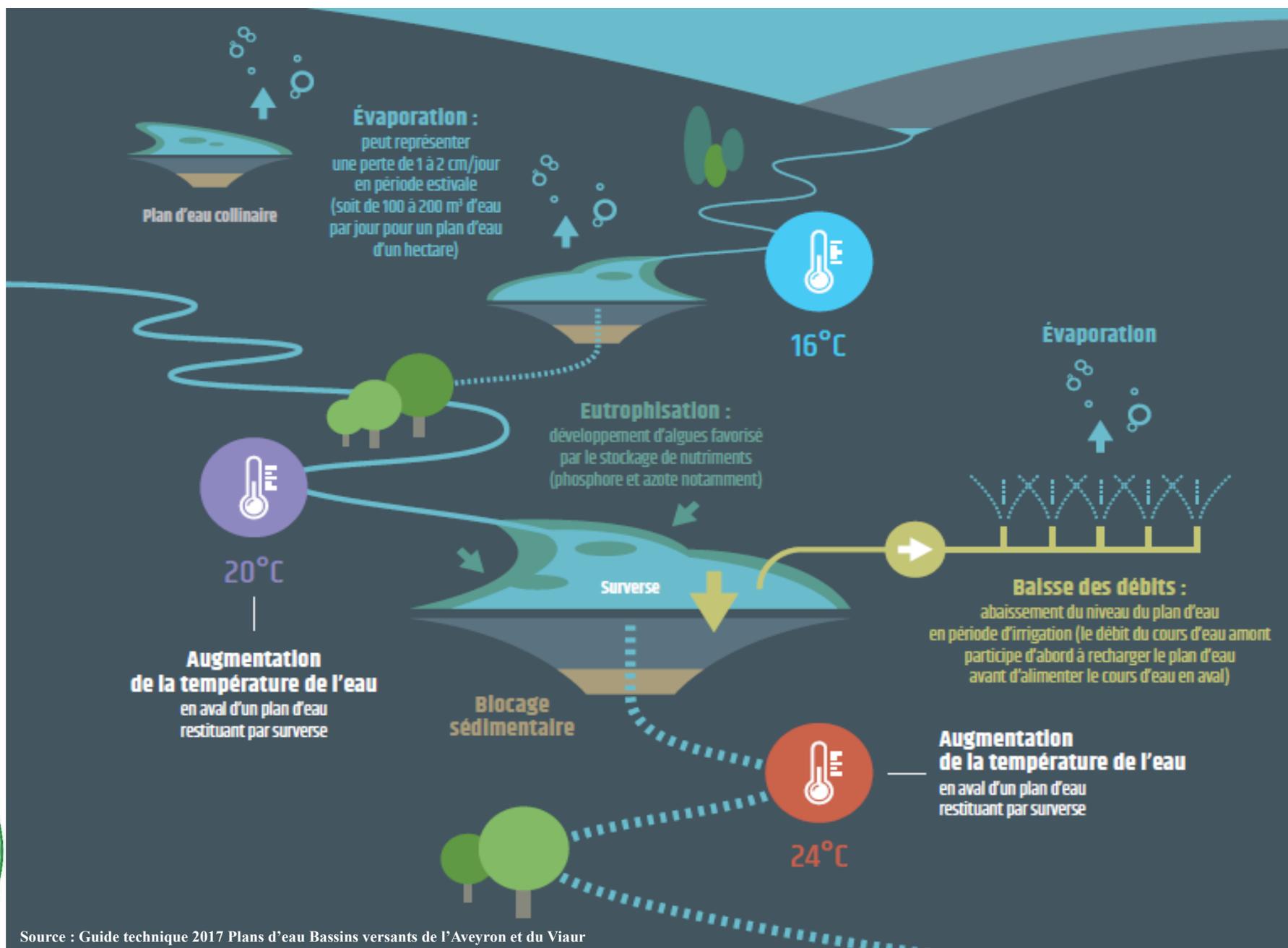
Comment entretenir un plan d'eau ?

Comment optimiser le fonctionnement d'un plan d'eau ?

Quelles sont les démarches administratives à mener ?



LES ENJEUX



Source : Guide technique 2017 Plans d'eau Bassins versants de l'Aveyron et du Viaur

LA RÉGLEMENTATION

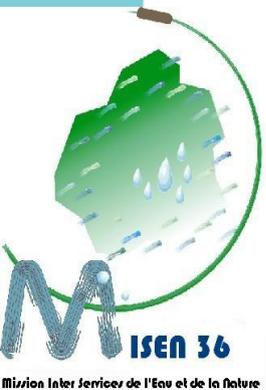
Procédure de régularisation des plans d'eau existants

- ✓ créé ou modifié **avant** le 29 mars 1993 (loi sur l'eau de 1992) ► **procédure “simplifiée” de régularisation**
- ✓ créé ou modifié **après** le 29 mars 1993 ► **même procédure que pour la création d'un plan d'eau**

Procédure de création d'un nouveau plan d'eau

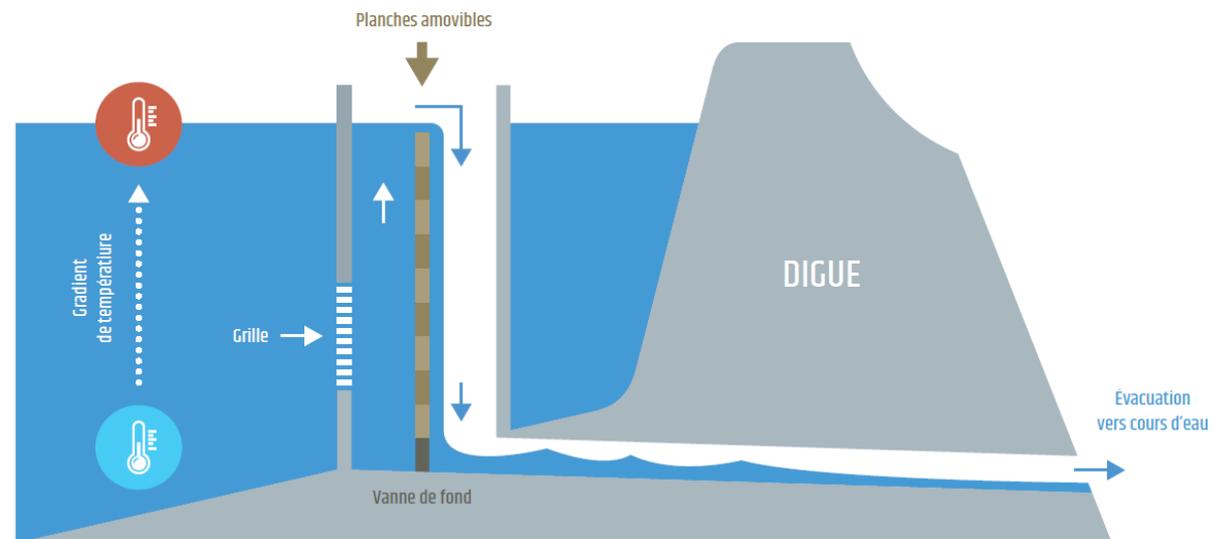
- ✓ Étude “loi sur l'eau” doit mesurer les impacts sur le milieu aquatique
- ✓ Choix de la procédure dépend principalement de la surface du plan d'eau :
 - × entre 1 000 m² et 3 hectares : déclaration
 - × Supérieure à 3 hectares : autorisation

D'autres critères susceptibles d'être concernés (zones humides impactées, caractéristiques du barrage,...)



PRESCRIPTIONS : DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES

- ✓ Réaliser la vidange régulièrement (au moins tous les 3 ans), en profiter pour faire une inspection minutieuse du plan d'eau
- ✓ Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des ouvrages
- ✓ Surveiller l'état de la digue et des berges (notamment la végétation)
- ✓ Contrôler l'apparition d'espèces végétales ou animales invasives
- ✓ Mettre à niveau l'équipement du plan d'eau (consulter préalablement la DDT, service en charge de la police de l'eau)
- ✓ Parmi les équipements possibles : un moine hydraulique



EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT D'UN MOINE HYDRAULIQUE

BARRAGES ET DIGUES

- ✓ Barrages ou digues : **classement et procédures associées au titre de la sécurité publique**
- ✓ Evolution récente : décret du 12 mai 2015
- ✓ 3 classes établies suivant le volume d'eau retenu, la hauteur de l'ouvrage et le nombre de bâtiments exposés (sous 400 m en aval)

Dans l'Indre : travail d'actualisation en cours

- seul "A" : barrage d'Eguzon
- deux "B" : Roche aux Moines et Roche bat l'Aigue
- quelques "C" (exemple : Saint Benoit du Sault)

Barrage d'Eguzon



Barrage de St Benoit du Sault





4- GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

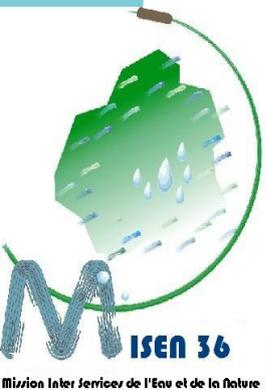
PÊCHE ET DROIT DE PÊCHE

La pêche en eau douce est essentiellement une pratique de loisir, où les poissons pris sont pour la plupart du temps remis à l'eau. Dans le département, il n'y a pas de pêcheurs professionnels, seulement des pêcheurs amateurs.

Dans les cours d'eau et canaux non domaniaux, le droit de pêche appartient au propriétaires riverains jusqu'au milieu du cours d'eau ou canal, sous réserves de prescriptions particulières.

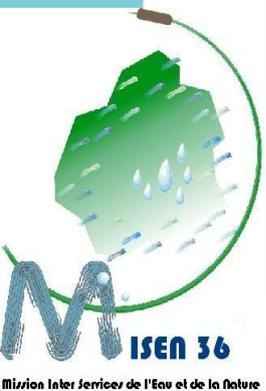
Dans les cours d'eau et canaux domaniaux, le droit de pêche appartient à l'État.

Dans les plans d'eau non domaniaux , le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds (art.L.435-4).



RÉGLEMENTATION

	Eaux libres			Eaux closes
	Cas général	Pisciculture	Etangs anciens 1829	
Loi Pêche	Oui Carte de Pêche exigée Respect des Arrêtés préfectoraux Permission du détenteur du droit de pêche	Non Doit être agréée par l'administration	Non Avoir la permission du propriétaire Pas de périodes de pêche à respecter	Non Avoir la permission du propriétaire Pas de périodes de pêche à respecter
Propriété du poisson	Il n'appartient pas à l'exploitant (res nullius) et ne peut être vendu par lui, seul un professionnel peut le récolter	Il appartient à l'exploitant (res propria) et peut être vendu pour la consommation ou le repeuplement sous conditions particulières.		



EAUX CLOSES/EAUX LIBRES : DÉFINITIONS

Les eaux closes

(art L.431-4 et R.431-7 du code de l'Environnement CE)

Art R431-4 : Constitue une eau close au sens de l'article L. 431-4 le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel.

Un dispositif d'interception du poisson ne peut, à lui seul, être regardé comme un élément de la configuration des lieux au sens de l'alinéa précédent.

Les eaux libres

(art L.431-3 du code de l'Environnement CE)

Toutes les eaux non closes sont réputées libres.

Par définition, une eau libre est un cours d'eau, un plan d'eau naturel ou artificiel établi sur cours d'eau ou sur source, ne faisant pas obstacle à la libre circulation des poissons (type n° 1, 2 et 4).

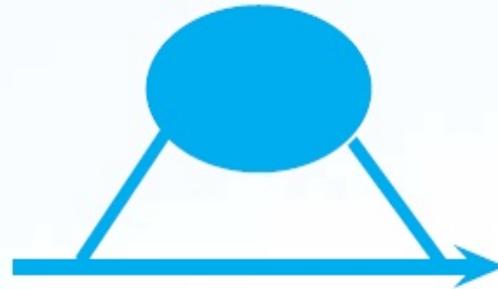


EXEMPLES



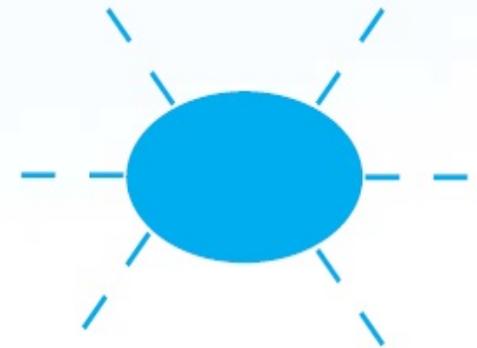
Type n° 1 :

plan d'eau en barrage de cours d'eau



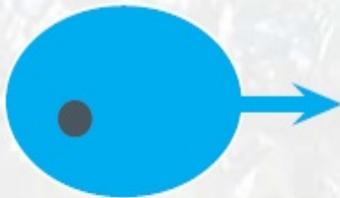
Type n° 2 :

plan d'eau en dérivation de cours d'eau
alimenté par prise d'eau sur celui-ci



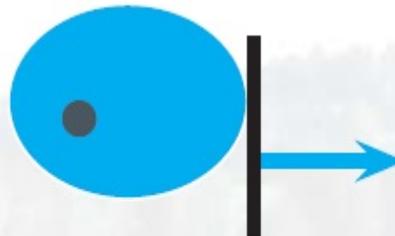
Type n° 3 :

plan d'eau alimenté par ruissellement,
sans liaison avec un cours d'eau



Type n° 4 :

plan d'eau alimenté par sources donnant
naissance à un cours d'eau



Type n° 5 :

plan d'eau alimenté par sources dont la
configuration fait obstacle au passage
naturel du poisson avec le cours d'eau



Type n° 6 :

plan d'eau alimenté par remontée de
nappe alluviale sans liaison avec un cours
d'eau

Les eaux closes : type 3, 5 et 6

Les eaux libres : type 1, 2 et 4



5- LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

LE RISQUE INONDATION

C'est quoi ?

L'événement « inondation » potentiellement dangereux et constituant l'ALEA

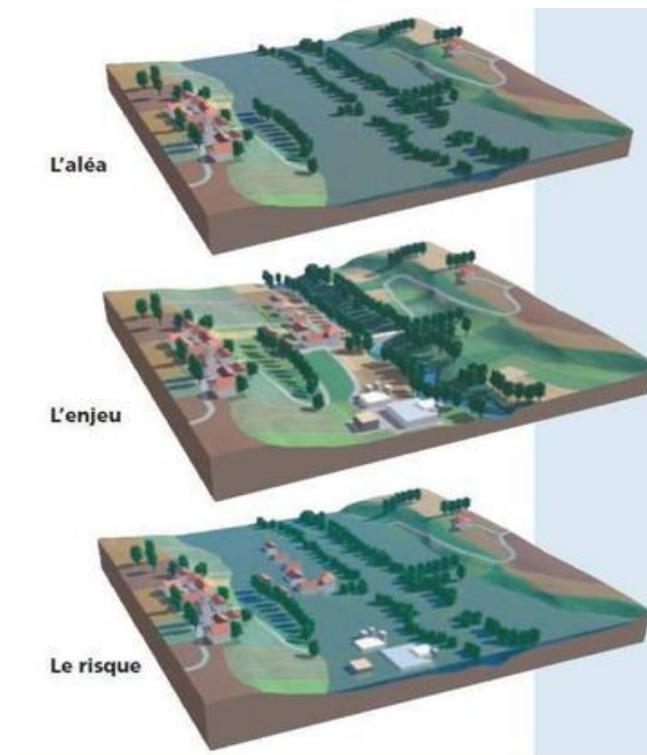
Ne devient un RISQUE que s'il s'applique à une zone géographique

Où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence

Les différents types d'inondation

- ✓ crue ou débordement de cours d'eau
- ✓ ruissellement de surface urbain ou agricole
- ✓ remontée de nappe phréatique
- ✓ rupture d'ouvrage

Ces différents types d'inondation peuvent se combiner entre eux, par exemple le ruissellement contribue au débordement des cours d'eau etc...



FACE AU RISQUE INONDATION

L'histoire et les évolutions réglementaires

En France

1959
Rupture barrage Malpasset-Fréjus (423 morts)
Politique des grands barrages

1992
Vaison-La-Romaine-Vaucluse (47 morts)

1995
Création du FPRNM (loi BARNIER)
(Fonds de prév.risques nat.majeurs)

1987
Grand-Bormand- Haute-Savoie (23 morts)
Réglementation campings en zone inond.

2007
Gestion des risques d'inondation
(« directive inond. » européenne)
réduire les conséquences négative
des inondations

2013
Document à l'échelle départementale :
le DDRM
« dossier déptal des risques majeurs »
(disponible sur site internet préfecture)

Mai 1958
Mennetou/Cher (Cher) : 3,92 m

Octobre 1960
Le Blanc (Creuse) : 4,78 m

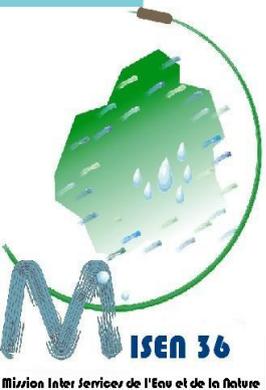
Mai 1977
Châteauroux (Indre) : 2,61 m

Mai 2001
Charost (Arnon) : 2,32 m

Mai 2008
Argenton-sur-Creuse (Creuse) : 4,68 m

Mai/juin 2016
Issoudun (Théols) : 1,85 m

Dans l'Indre



LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

Mesures, plan de gestion et plans de prévention réglementaires

PPRI

(Plans de Prévention des Risques Inondation)

PCS

(Plans communaux de sauvegarde)

Conseils auprès des Services instructeurs de l'Urbanisme des collectivités



Information du risque

IAL

Information acquéreurs
Locataires

DICRIM

Document d'information
communale sur les risques
majeurs

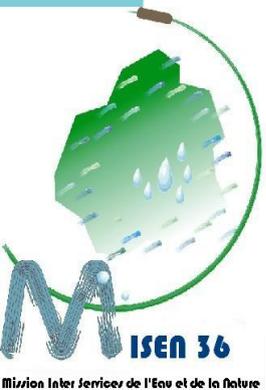
Suivi et contrôle des digues et barrages classés

Classement et suivi des
Ouvrages hydrauliques
au titre
De la sécurité publique



Et en cas de crise

Préfet avec appui DDT dans sa mission
RDI (Réfèrent départemental Inondation)



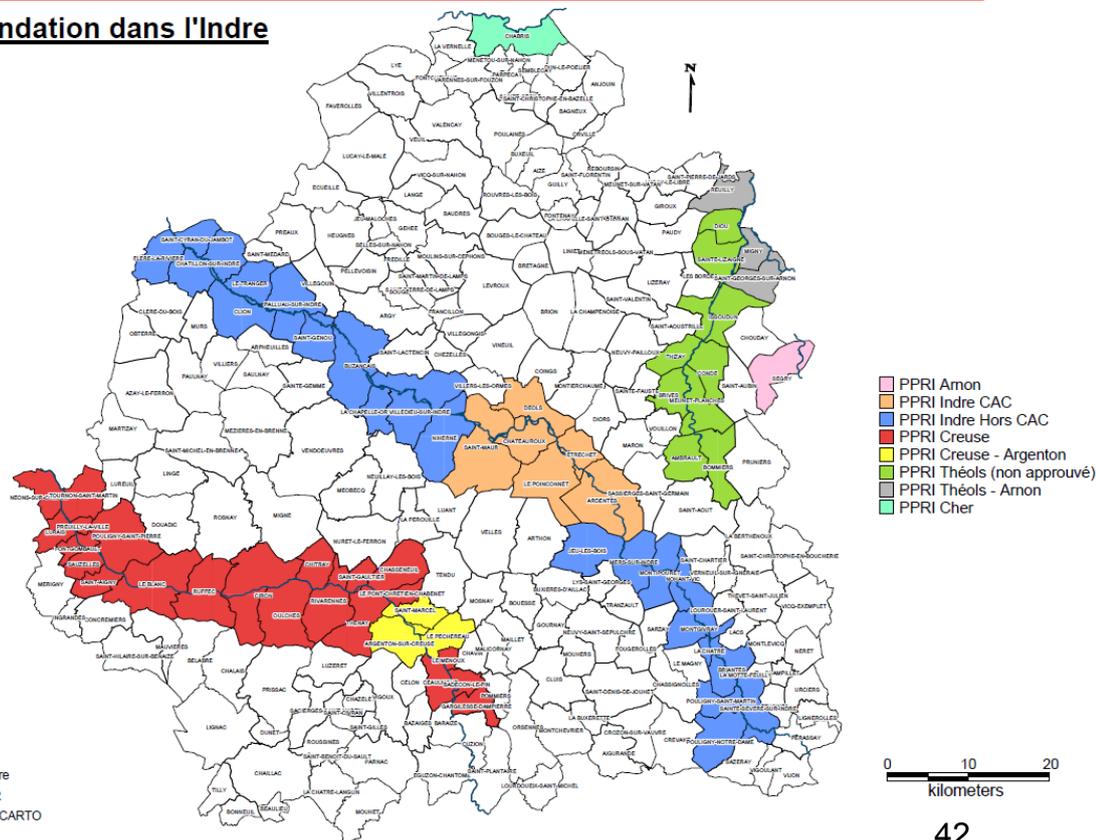
PPRI - PCS

Dans les zones à Risques : PPRI (7 dans l'Indre) :

- ✓ vaut servitude d'utilité publique (SUP),
- ✓ Est intégré aux documents d'urbanismes (régulation de l'urbanisation en zone inondable, objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens).
- ✓ **PCS (plans communaux de sauvegarde) obligatoires** pour les communes couvertes par un PPRI, assortis d'un DICRIM (doc d'information communale sur les risques majeurs) à destination des populations exposées et reprenant le risque Inondation.

Dans les zones non couvertes par PPRI :
Enjeux plus faibles mais attention particulière car des événements d'inondation significatifs

PPR Inondation dans l'Indre



Préfecture de l'Indre
DDT36 / SSR / PR
source : IGN / BD CARTO
juillet 2011



IAL (information acquéreurs-locataires)

L'IAL c'est quoi ?

C'est l'obligation faite, par le code de l'environnement depuis le 1er janvier 2006, au vendeur ou au bailleur de tout bien immobilier, d'informer l'acquéreur ou le locataire, des risques majeurs auxquels ce bien est exposé **notamment le risque inondation.**

L'IAL :

- ✓ intègre la refonte du zonage sismique de 2011,
- ✓ s'appuie sur la loi CE du 03 juillet 2003 (art. L125.5) et l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011.

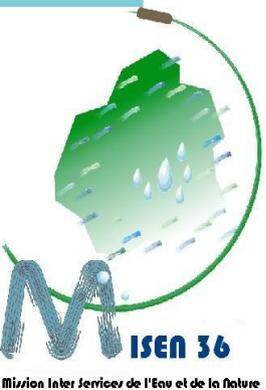
Mais surtout : l'IAL concerne 243 communes.

IAL accessible sur www.indre.gouv.fr

DICRIM (Doc. Info. Communal sur les Risques Majeurs)

Le DICRIM est un document communal décliné du PCS et à destination des habitants, qui renseigne des risques existant sur le territoire, de leurs conséquences et des mesures prises pour y faire face.

Les DICRIM s'imposent dans les 69 communes à PCS obligatoires, mais peuvent également être réalisés par toute autre commune qui le désire.





Intermède :

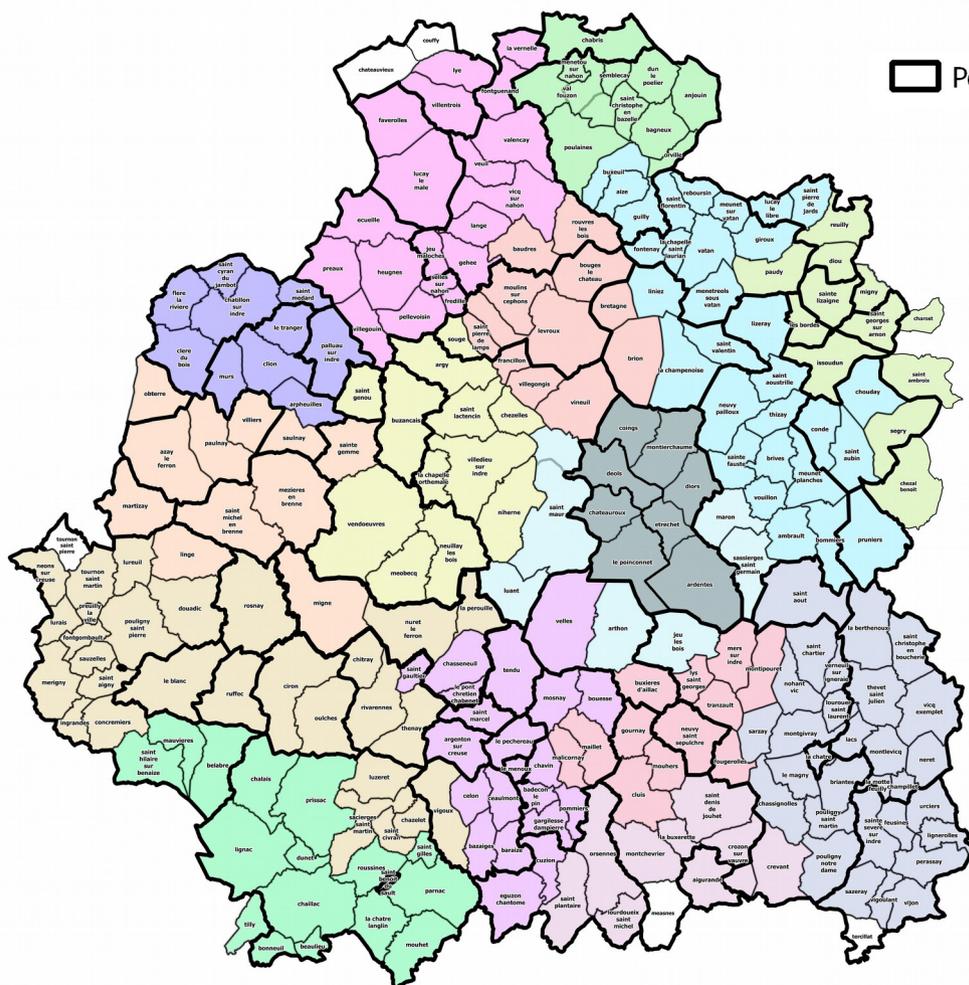
les évolutions dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et de la GEMAPI

Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement avec la loi NOTRe

- un transfert des compétences aux CDC qui modifiera notablement l'organisation des services eau et asst. dans le département
- une volonté des élus en général de maintenir des structures syndicales, notamment en eau potable
- des projets d'extension / fusion de syndicats existants, pour constituer des structures autorisées à se maintenir
- un projet d'aménagement de la loi NOTRe susceptible de remettre en cause de nombreux projets de regroupement
- des transferts de services à préparer

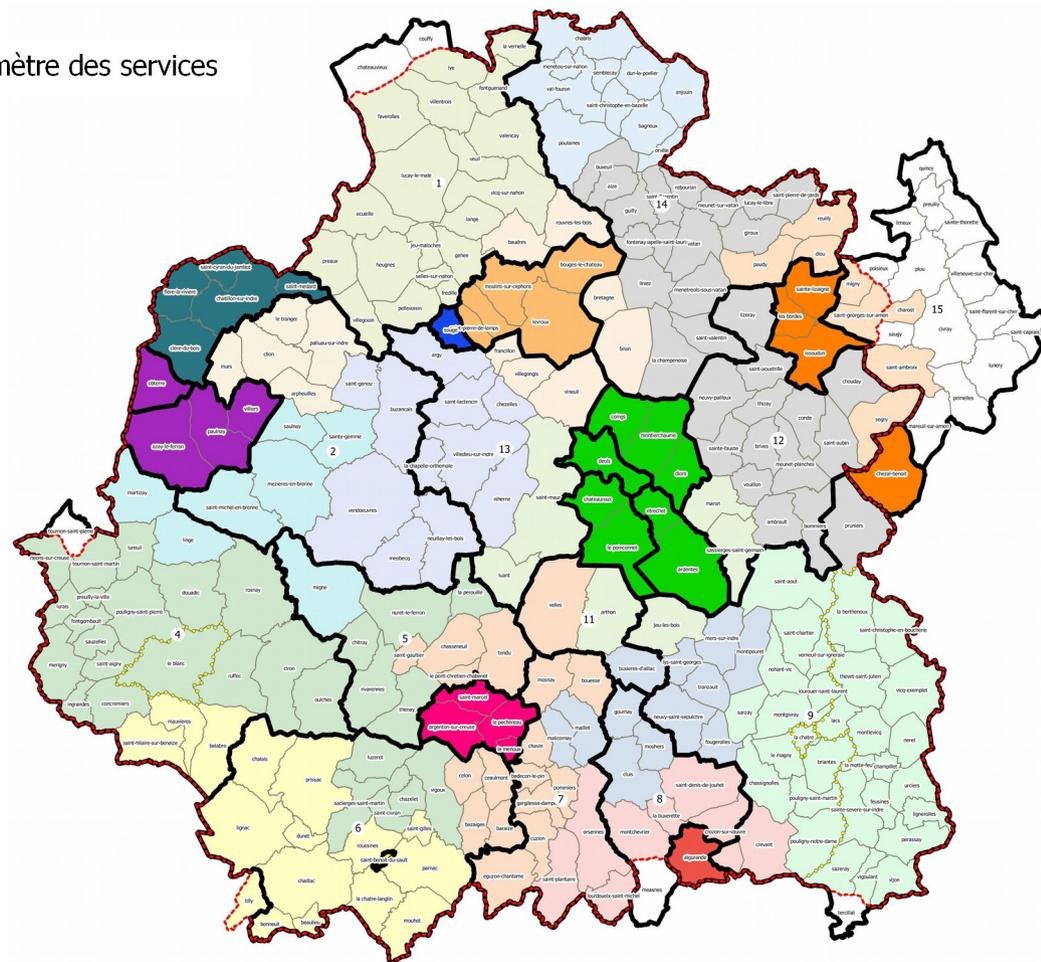


La situation en eau potable



□ Périimètre des services

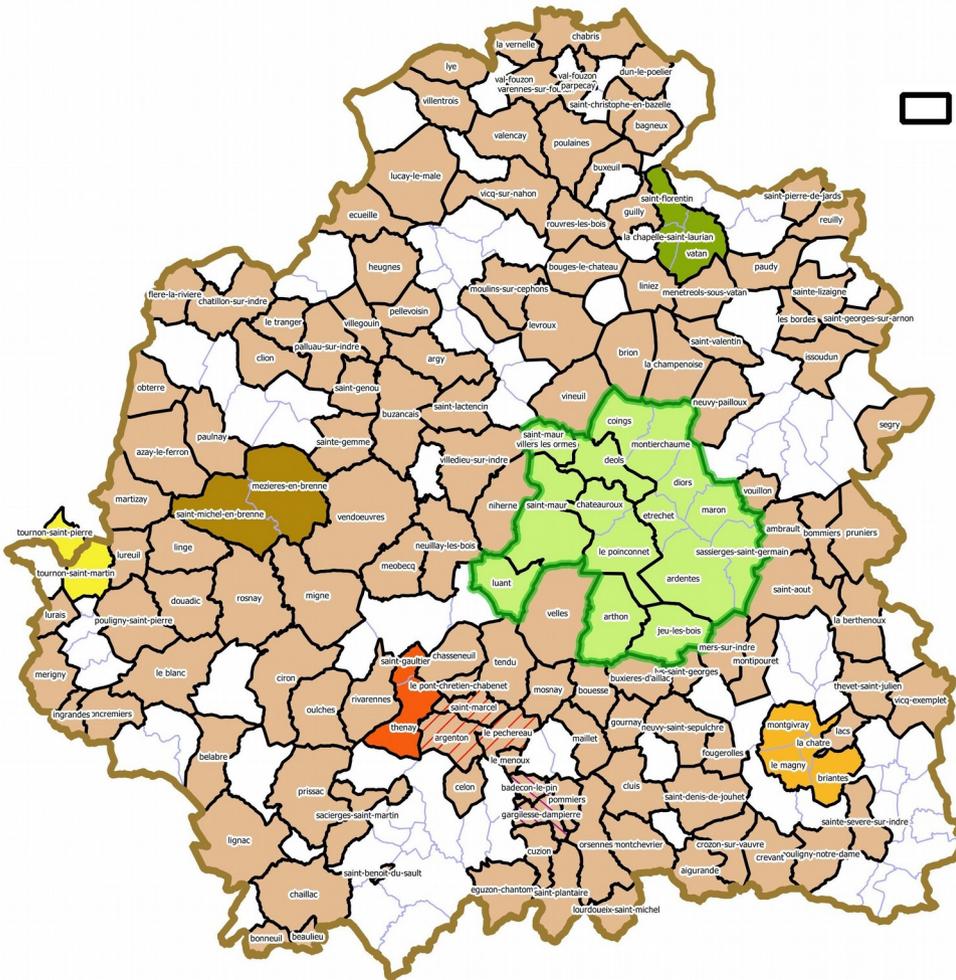
Situation actuelle



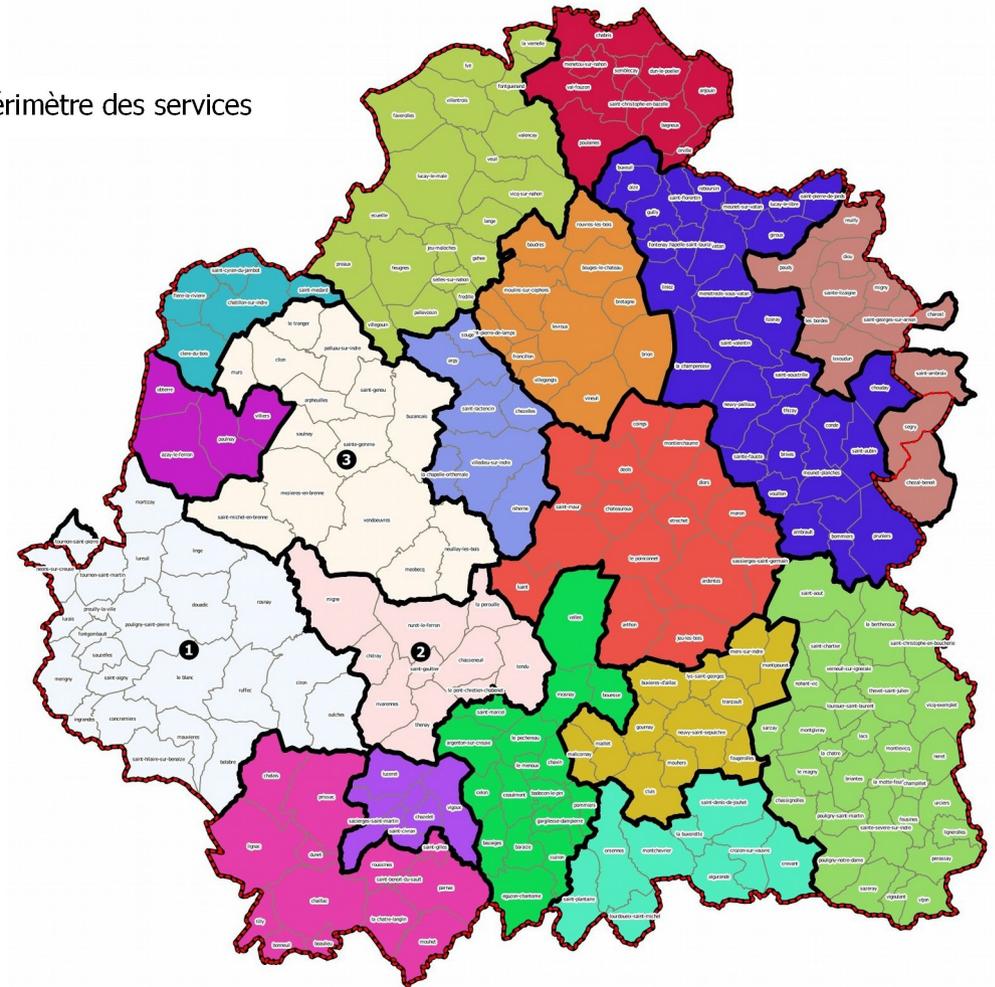
Scénario de situation future
(selon état des discussions au 01/10/2017)



La situation en assainissement collectif



□ Périmètre des services



Situation actuelle

Scénario de situation future
(selon état des discussions au 01/10/2017)

La mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

- une situation avant le 1^{er} janv. 2018 où le territoire est couvert très partiellement par des structures (de type syndicats de rivières) prenant en charge l'entretien des rivières
- une volonté des élus en général de maintenir des structures syndicales, afin qu'elles exercent la totalité de la compétence, ceci à des échelles de bassins versants
- la création d'un nouveau syndicat sur le bassin de l'Indre
- les syndicats de rivières seront ainsi dotés de moyens renforcés (financement assuré par les EPCI-FP sous une forme décidée par chacun), leur permettant d'assurer leur mission à une échelle de territoire adaptée
- les processus d'extension, de modification et de création des syndicats à poursuivre en 2018 (=> plein exercice de la compétence à compter de 2019)



La mise en place de la compétence GEMAPI

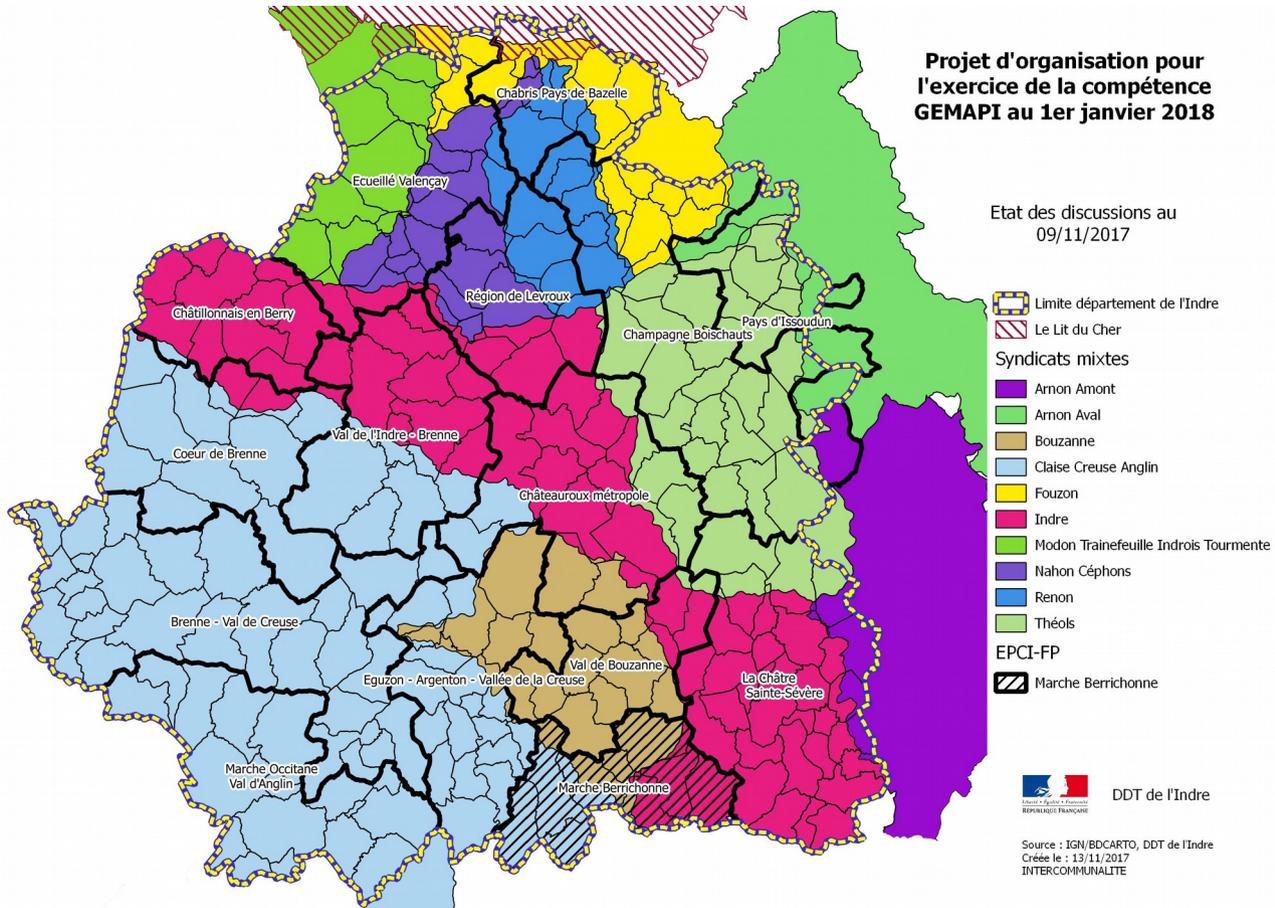
Situation à fin 2016 :

Collectivités en charge de l'entretien des cours d'eau



Projet d'organisation pour l'exercice de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

Etat des discussions au 09/11/2017



DDT de l'Indre

Source : IGN/BDCARTO, DDT de l'Indre
Créée le : 13/11/2017
INTERCOMMUNALITE



TEMPS D'ÉCHANGES





Suite de la 2ème partie

Les différents usages de l'eau



6- LES USAGES POUR LES LOISIRS ET LE TOURISME

BAIGNADE

=> 19 baignades déclarées dans le réseau européen – suivi ARS

=> des points de vigilance :

- **Attention à ne pas créer une baignade n'importe où, n'importe quand**
 - profil de baignade préalable
 - un suivi qualité l'année précédent l'ouverture
 - une baignade de mauvaise qualité entraîne :
 - * fermeture de la baignade
 - * corrections de l'altération des eaux dans le bassin versant
- **Attention aux baignades artificielles : actuellement**
 - hors cadre réglementaire => attente textes 2018-2019
 - des lieux propices au développement des bactéries *pseudomonas-aeruginosa* entraînant des fermetures (voir cas de Bêlâbre)
- **Attention aux cyanobactéries**
 - planctoniques : cas Eguzon 2002 et 2017, fermetures quasi-continues et interdictions consommation poissons
 - benthiques : en vallée du Cher en 2017, décès de chiens



NAVIGATION DE LOISIRS

Parties réglementées :

- Le lac d'Eguzon où les pratiques sont multiples (voile...)
- La CREUSE domaniale : 3 retenues (Eguzon, la Roche au Moine et la Roche Bat l'Aigue) et en aval d'Argenton (centrale de Saint Marin).
Règlement particulier de la navigation sur ces secteurs .

Autres parties non réglementées :

- La navigation des canoës et kayaks nécessiterait l'aménagement de passes à canoës sur de nombreux seuils.





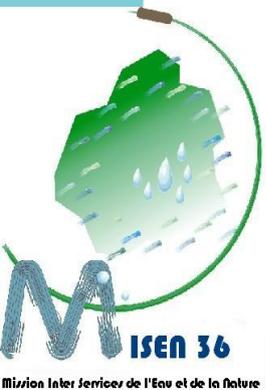
7- LES USAGES AGRICOLES



HISTORIQUE

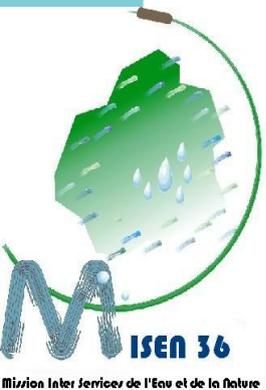
Principaux enjeux de développement de l'agriculture liés à l'eau :

- ✓ XIXe et XXe siècle : aménagement de l'infrastructure agricole avec irrigation, drainage et assèchement de zones humides ou marais. Unification des conditions de culture.
- ✓ A partir des années 1930 : développement de la fertilisation azotée minérale pour l'amélioration des conditions de culture.
- ✓ A partir des années 1950 : généralisation et développement de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour lutter contre les organismes nuisibles.
- ✓ A partir des années 1960 : développement de l'élevage intensif (avec production de matière azotée organique en grande quantité)



LES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

- ✓ Lessivage de produits phytopharmaceutiques et de nitrates
- ✓ Assèchement de zones humides
- ✓ Accélération des flux (drainage)
- ✓ Utilisation quantitative importante (irrigation)
- ✓ Lessivage du sol



Déséquilibre identifié : excès de produits phytosanitaires et de nitrates

Conséquences du déséquilibre : coût de traitement de l'eau, baisse de la biodiversité, eutrophisation des milieux aquatiques...

Actions réglementaires (prévention, réduction) pour viser l'équilibre :

- ✓ *Pour les produits phytopharmaceutiques :*
 - Zone de non-traitement à proximité des points d'eau (cours d'eau, sources...)
 - Respect des conditions d'emploi des produits (dose, fréquence, formation certiphyto...)
 - Interdiction d'utilisation des produits phytos dans les espaces publics
 - Paiement de la redevance pour pollution diffuse à l'Agence de l'eau

- ✓ *Pour les nitrates :*
 - Bande tampon de 5 m sans épandage à proximité des cours d'eau « BCAE » (bonnes conditions agricoles et environnementales)
 - Quantité maximale d'azote applicable (170 kgN/ha)
 - Couverture du sol obligatoire en hiver
 - Suivi de la fertilisation : cahier d'enregistrement, plan prévisionnel de fumure, analyse de sol
 - Limite haute du chargement (nombre d'animaux à l'hectare)

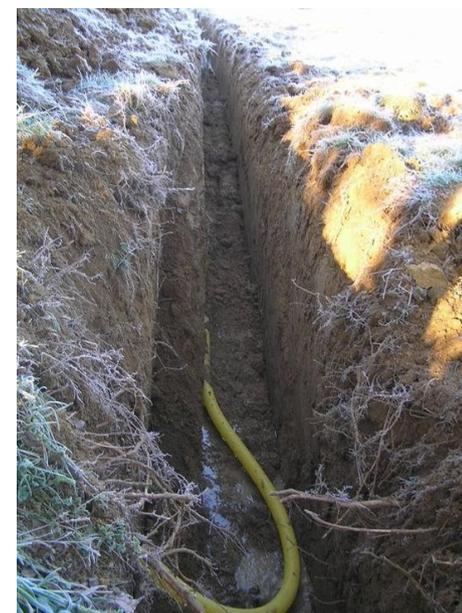


Déséquilibre identifié : assèchement de zones humides et accélération des flux d'eau

Conséquences du déséquilibre : disparition de la biodiversité liée à ces zones, perte du caractère filtrant des zones humides, développement des inondations en aval

Actions réglementaires pour viser l'équilibre :

- ✓ Procédure d'autorisation administrative pour les drainages, prenant en compte l'existence de zones humides et l'impact sur le cours d'eau récepteur
- ✓ Favoriser les bonnes pratiques via les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- ✓ Couverture obligatoire du sol en hiver pour certaines zones



Drainage agricole : prise en compte des zones humides

Déséquilibre identifié : utilisation quantitative importante

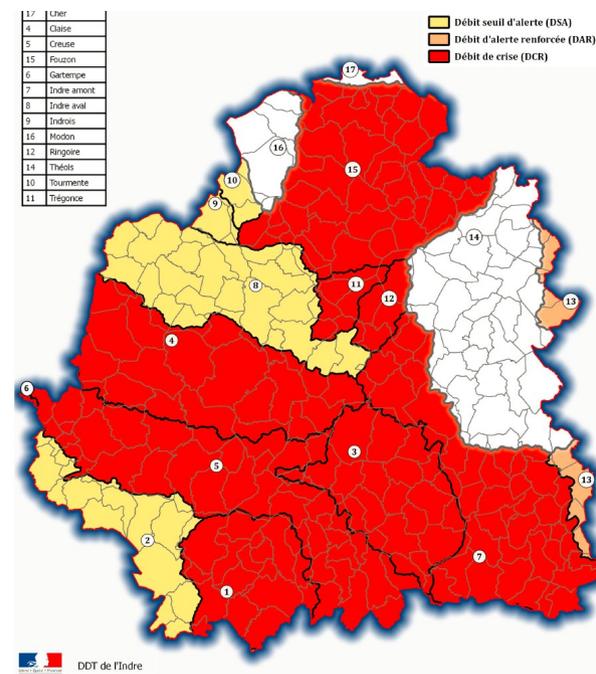
Conséquences du déséquilibre : reliquat d'eau réduit pour les autres usages

Actions réglementaires pour viser l'équilibre :

- ✓ Procédure d'autorisation administrative pour l'irrigation
- ✓ En zone de répartition des eaux, volume d'eau global destiné à l'agriculture, à répartir entre usages agricoles
- ✓ Arrêté préfectoral de restriction des usages en cas de sécheresse

Autres actions possibles :

- ✓ Aménagement du seuil amont
- ✓ Aménagement de points d'abreuvement pour le bétail
- ✓ Réhausse de la ligne d'eau par mise en place de points de recharges (resserrement de section, épis déflecteurs)



Extrait d'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse



8- LA GESTION DES CRISES : SÉCHERESSE

GESTION DES SÉCHERESSES : HISTORIQUE

Des sécheresses ou canicules récentes (1976, 1989, 2003,...) qui ont sensibilisé le grand public

Une réglementation française qui s'est récemment mise en place

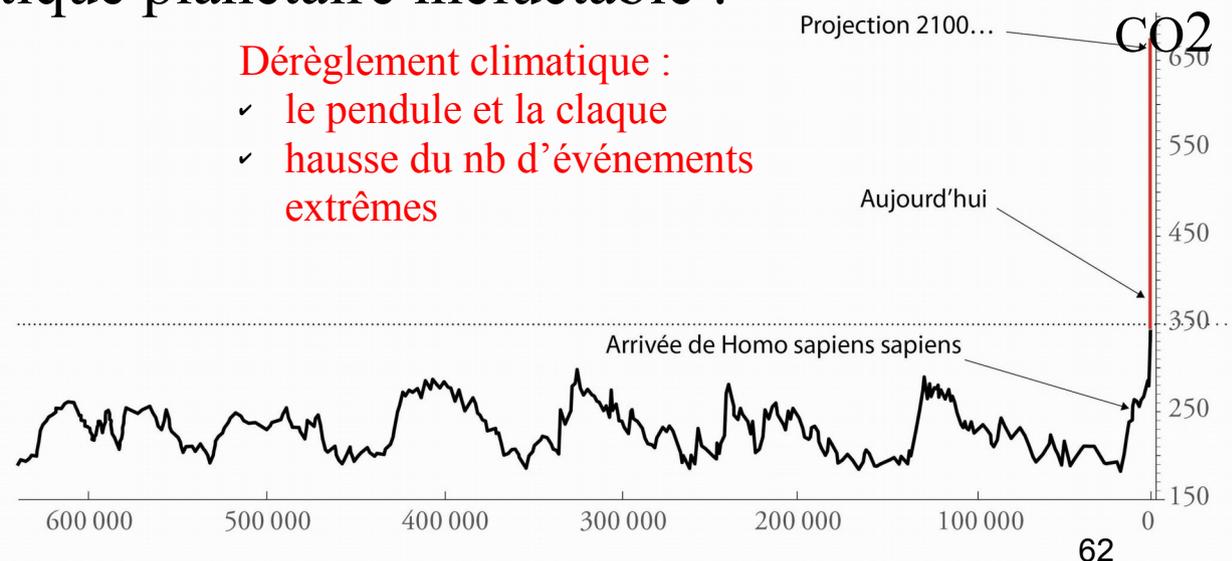
- ✓ loi sur l'eau de 1992, gestion des prélèvements
- ✓ plan canicule après 2003

...

Un réchauffement climatique planétaire inéluctable :

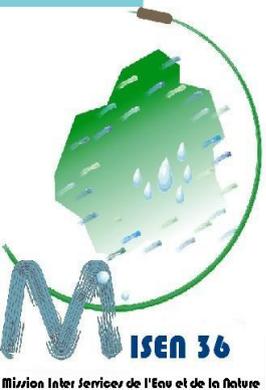
Dérèglement climatique :

- ✓ le pendule et la claque
- ✓ hausse du nb d'événements extrêmes



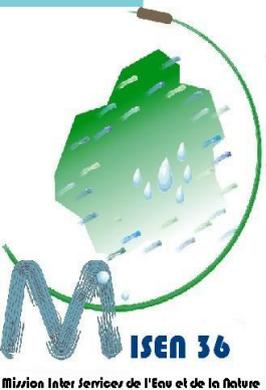
LES ENJEUX

- ✓ Approvisionnement en eau : baisse des nappes phréatiques, assèchement de plans d'eau ou de cours d'eau, perturbation de la circulation fluviale...
- ✓ Baisse de la qualité de l'eau, eutrophisation, cyanobactéries, ...
 - Impacts sur l'économie (industrie, agriculture, ...)
 - Impacts sociaux (alimentation en eau potable), sur le tourisme (baignade, arrosage des espaces verts, ...)
 - Impacts sur les milieux aquatiques et la biodiversité (mortalité piscicole, assèchement de zones humides, ...)
 - Problèmes de sécurité publique : érosion des sols, feux de forêts, forte mortalité des populations vulnérables, ...



RÉGLEMENTATION

- ✓ Directive cadre sur l'eau, programme de surveillance des eaux souterraines
- ✓ Code de l'environnement, mise en place dans chaque département de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau
- ✓ Arrêté-cadre départemental : dans l'Indre arrêté du 13 juin 2016 actuellement en vigueur
- ✓ Trois niveaux de restriction :
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise
- ✓ Gestion par bassins versants (16 dans l'Indre)
- ✓ Tous les usages de l'eau concernés : particuliers, industries, agriculture, collectivités



PISTES D' ACTIONS

- ✓ Sensibilisation quotidienne du grand public aux enjeux
- ✓ Communication lors des périodes de restrictions (affichage des arrêtés, arrêt de l'arrosage des espaces verts,...)
- ✓ Travailler à tous les niveaux sur les économies d'eau :
 - rénovation des réseaux
 - recyclage de l'eau
 - stockage
 - cultures moins consommatrices
 - adapter modes opératoires dans l'industrie ou l'agriculture,...





**Film de l'Agence
Française de la
Biodiversité :
« une rivière en pleine
forme, de l'intérêt de
restaurer les rivières »**



9- LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Historique des principaux usages liés à l'énergie hydraulique

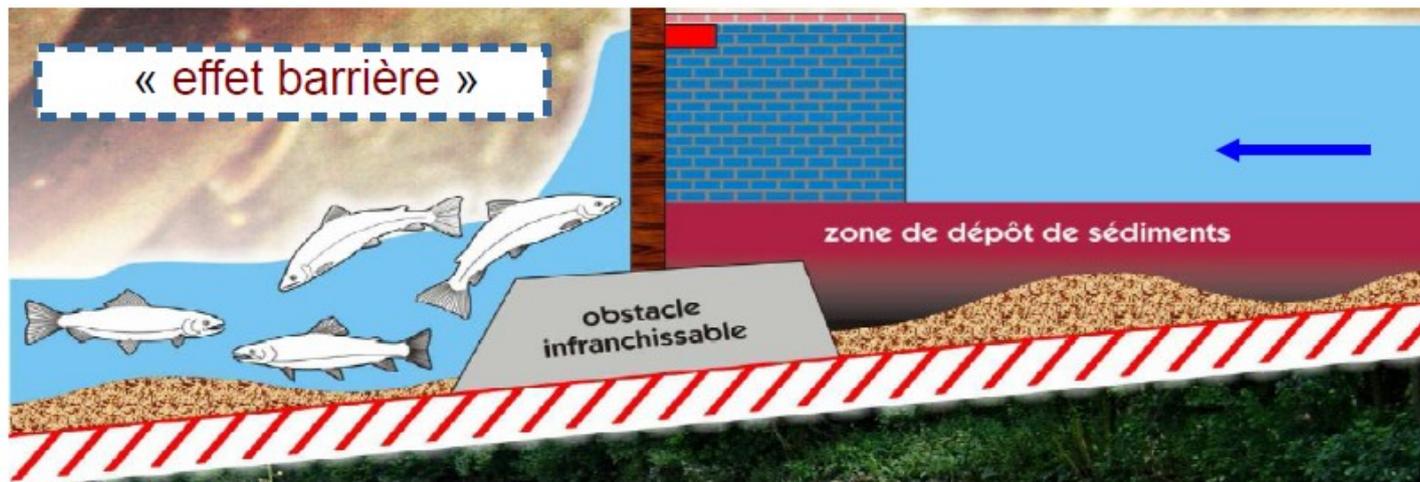
- ✓ Tannerie, foulonnerie, meunerie, papeterie, huilerie...
- ✓ Hydroélectricité au 19ème siècle
 - 3 grands barrages liés au complexe d'Éguzon
 - 6 centrales déclarées au code de l'Énergie
 - plusieurs centaines d'ouvrages dans l'Indre dont beaucoup ne présenteraient aucun usage avéré



Principaux enjeux

Notion d'**obstacle à la continuité écologique** définie par le code de l'environnement (art. R. 214-109) = un ouvrage :

- qui ne permet pas la **libre circulation des poissons** ;
- qui empêche le bon déroulement du **transport naturel des sédiments** ;
- qui interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques et qui affecte substantiellement l'hydrologie de ces réservoirs.



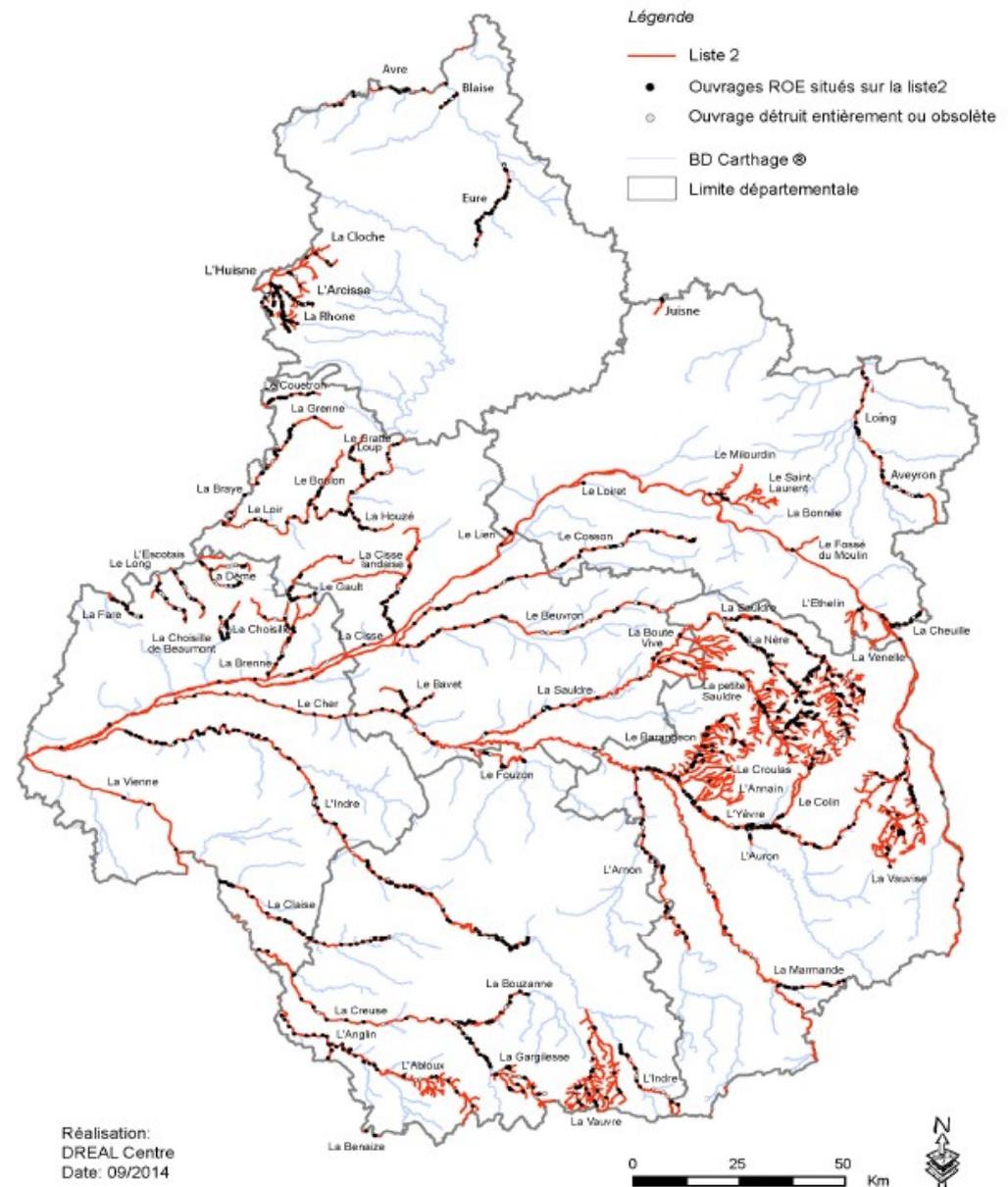
Ces obstacles ont également un **impact sur les habitats aquatiques** par « **effet retenue** »

Réglementation

- En région Centre-Val de Loire, 1 500 obstacles recensés à ce jour sur les cours d'eau en liste, soit près d'1 tous les 2,5 km en moyenne,
- 100 ouvrages traités à ce jour dont la moitié « effacés »
- Des axes à très fort enjeu vis à vis de poissons grands migrateurs emblématiques (saumon, anguille, lamproies et aloses) : Loire, Cher et Creuse.

⇒ 50 ouvrages à traiter en priorité en région CVdL

Cartographie des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 en région Centre et localisation des obstacles à l'écoulement connus au 1er septembre 2014



Perspectives

Une politique qui connaît des assouplissements, sous condition :

- exemption de certains moulins de l'obligation de restauration de la continuité écologique
- nouveau délai de 5 ans pour la mise en conformité de certains ouvrages

... qui reste un objectif important pour :

- l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau
- le respect d'engagements européens (règlement anguille, conservation des espèces)

... qui passe par :

- des stratégies départementales priorisées en fonction des enjeux et des opportunités
- des stratégies interdépartementales d'axes (ex. Creuse)

... avec des possibilités de financement :

- des agences de l'eau, en fonction de la nature des travaux ;
- du conseil régional, en complément des agences, pour les opérations d'effacement ;
- de certains conseils départementaux.

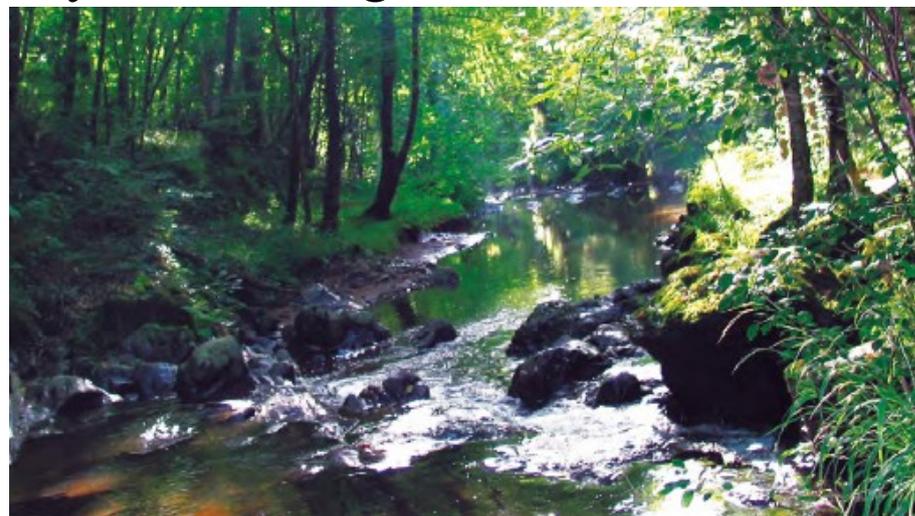




10- L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX EN COURS D'EAU

LES ENJEUX

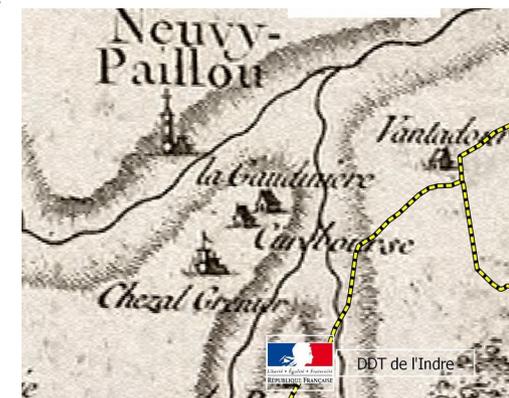
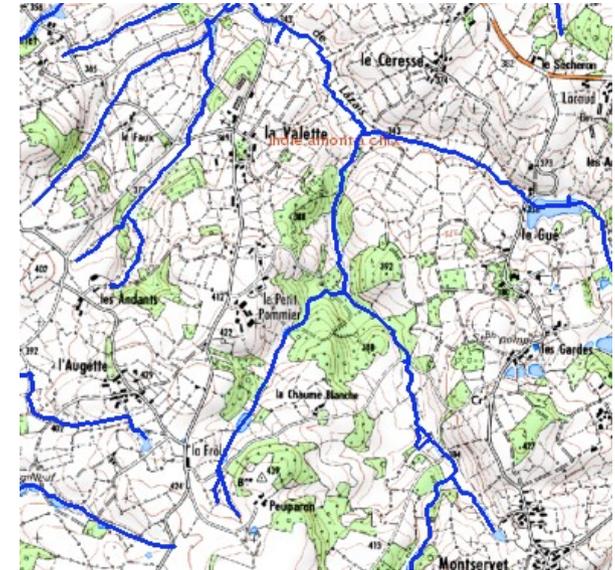
- ✓ “L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation”
(article L210-1 du code de l’environnement)
- ✓ Nécessité de mettre en oeuvre l’entretien et l’aménagement des cours d’eau dans le respect d’écosystèmes fragiles
- ✓ Une végétation en rive qui protège les berges et assure une meilleure biodiversité animale et végétale
- ✓ Des zones humides connexes au cours d’eau qui se chargent en période de hautes eaux, pour déphaser sa restitution en période d’étiage



RÉGLEMENTATION

Une carte des cours d'eau réalisée pour l'application des mesures de la police de l'eau et de l'environnement

- élaborée dans le cadre d'un comité de pilotage et de groupes de travail multi-acteurs
- sur la base des critères (enfin) définis dans la loi « biodiversité » du 8 août 2016
 - présence permanente d'un lit naturel à l'origine
 - débit suffisant une majeure partie de l'année
 - alimentation par une source
- à partir d'éléments historiques (ex : Cassini) et d'expertises menées sur le terrain

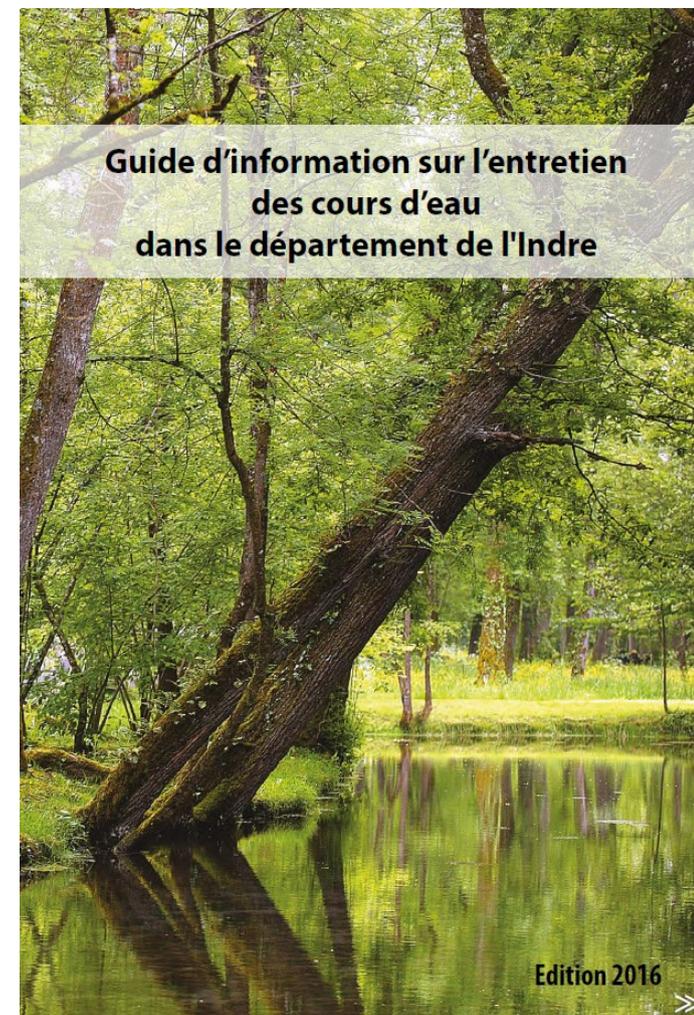


- toute opération sur le lit ou les berges, autre que l'entretien légal et régulier, est soumise à une procédure administrative "loi sur l'eau"



PISTES D' ACTIONS

- ✓ Se référer à la cartographie des cours d'eau disponible sur site Internet
<http://www.indre.pref.gouv.fr/>
Rubrique : environnement / sous rubriques : L'eau et les milieux aquatiques, cours d'eau de l'Indre
- ✓ Assurer une communication sur les obligations des propriétaires riverains :
Guide d'information sur l'entretien des cours d'eau
- ✓ En tant que propriétaire ou gestionnaire, assurer les opérations d'entretien légal et régulier
- ✓ Contacter la DDT pour tout renseignement sur des travaux allant au-delà de l'entretien des cours d'eau





Fin de la 2ème partie :

3 ème chapitre - Outils et moyens d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Le 10ème programme 2013-2018

Les priorités d'interventions

2 enjeux prioritaires

- la qualité des eaux superficielles et souterraines
- la qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

6 enjeux répondant aux priorités nationales et de bassin

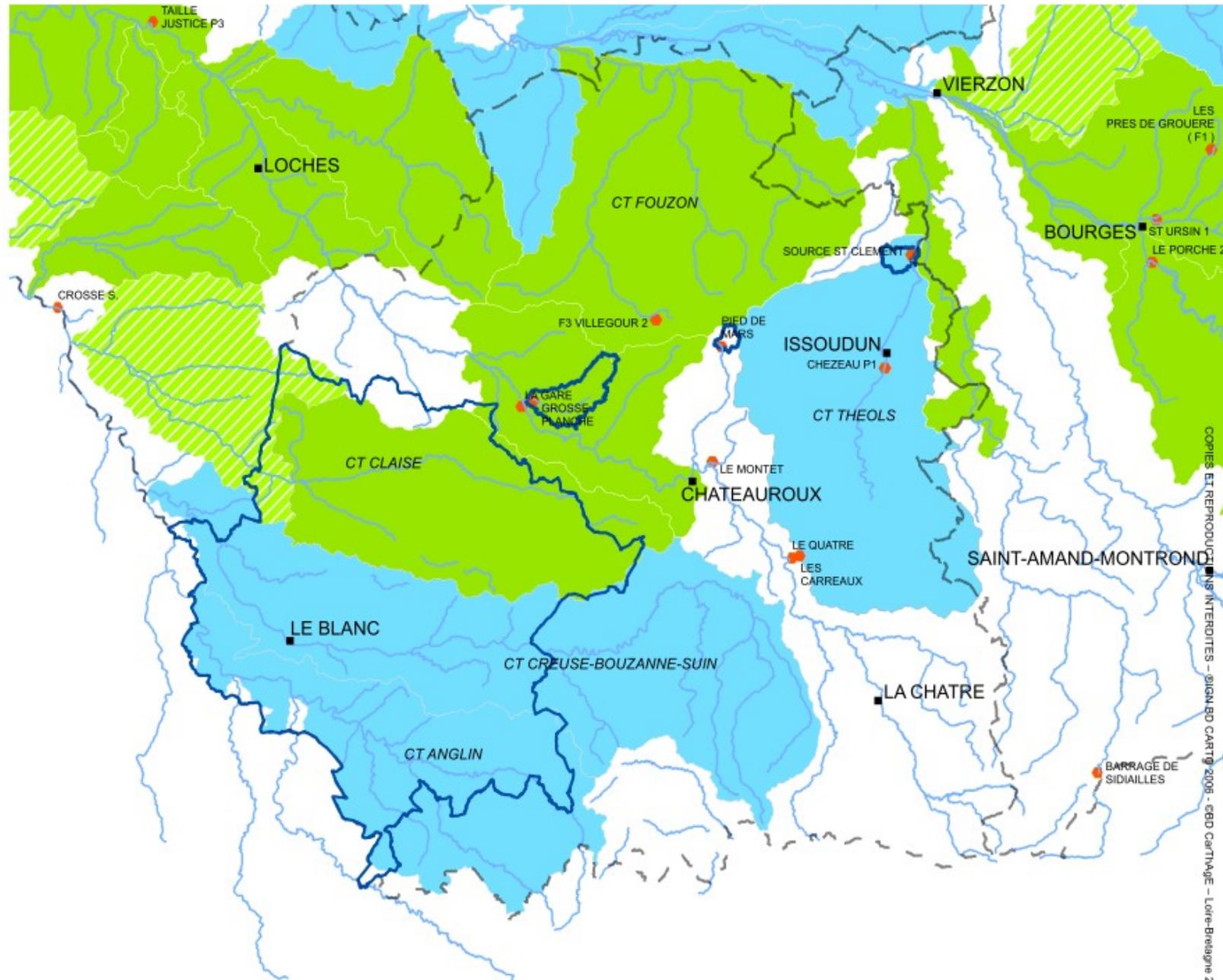
- la sécurité de la distribution et la qualité de l'eau pour la consommation humaine
- la gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique
- la solidarité urbain-rural
- le littoral et le milieu marin
- les inondations
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement

3 outils

- l'approche territoriale et le partenariat
- la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- l'information et la sensibilisation

Avancement des contrats territoriaux de l'INDRE

Établissement public du ministère chargé de développement durable



Légende

- Sous-préfecture
- ▭ 36_ZH_Brenne
- - - Limite départementale
- Captage prioritaire du SDAGE
- En présélection
- En Inter contrat
- En cours

Le 10ème programme en chiffre

Evolution des financements en région Centre

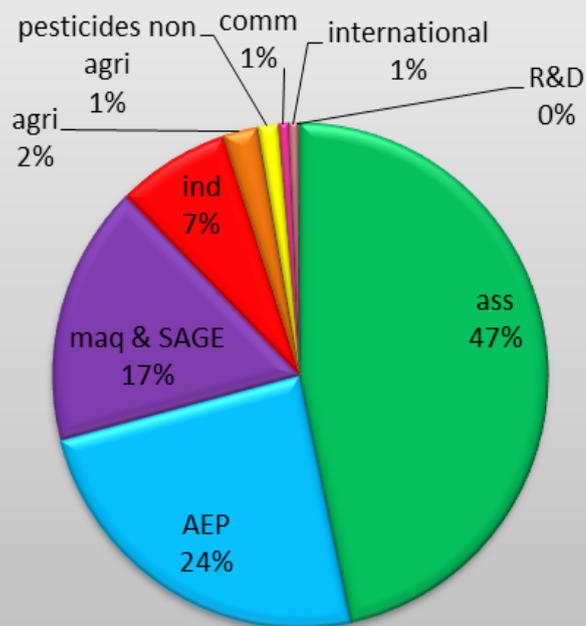


Indre : évolution des financements

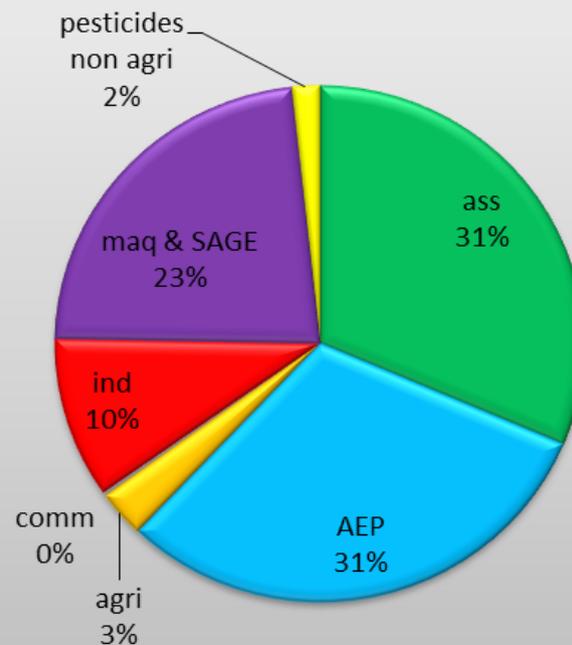


Le 10ème programme en chiffre

Part des thématiques dans le financement total sur la Région Centre



Financement dans l'Indre sur 2013-2017



thématiques



ass
AEP
maq & SAGE
ind

thématiques



ass
AEP
agri



Le 10ème programme 2013-2018

Le 11 janvier 2018 : vote du Conseil d'Administration du budget 2018 et ses priorisations.

Prélèvement de l'Etat =

- capacité financière de l'agence réduite de 30% dès 2018
- Nécessité de prioriser dès 2018 les actions qui concourent davantage au retour au bon état des masses d'eau.

Exemples les SAP (Systèmes d'assainissement Prioritaires), les actions des CT...



Le 11ème programme 2019-2024

En préparation



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable

Trophées de l'eau

2017



<https://www.youtube.com/watch?v=IApKcUme0h0>



2015



https://www.youtube.com/watch?v=8f_0PBYGexk&list=PLRoLxRLbFaJBSil6ODyhRB_ubY454BR5Z&index=3



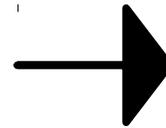


Conclusion

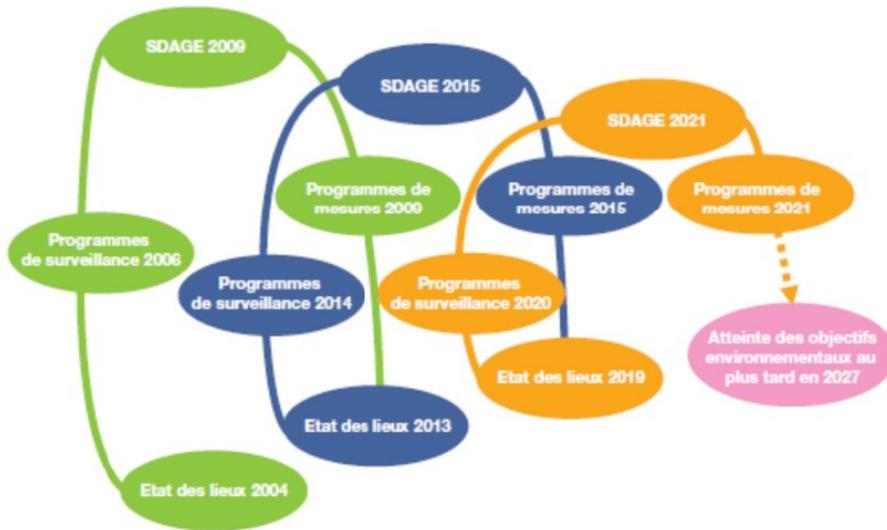
L'ÉLU CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE

Conclusion

Des obligations d'atteinte du bon état écologique de l'eau issues de directives européennes sur l'eau

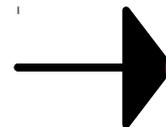


- déclinées en droit français dans des outils de planification, au titre de l'environnement

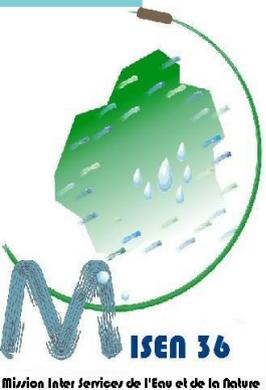


Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Échelle territoriale	DCE		DI (SNGRI)	DCSMM (SNML)
	Planification	Programmation		
Bassin	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Programme de mesures du SDAGE (PDM)	Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)	Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) + PDM
Sous-bassin versant	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Programme d'actions opérationnel territorialisé départemental (PAOT)	Stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI)	Document stratégique de façade (DSF)
Locale	Contrats de rivière, de nappe, DIG		Plan d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)	



- à articuler par les élus locaux avec les outils d'aménagement de leurs territoires (SCOT, PLUi, PPRi, PCS,...)





Clôture

Vanik BERBERIAN
Maire de Gargilesse-Dampierre,
Président de l'Association des
Maires ruraux de France

